

Les Cahiers de droit

Éditorial

Gilles Touchette



Volume 8, Number 2, 1966–1967

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1004301ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1004301ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Touchette, G. (1966). Éditorial. *Les Cahiers de droit*, 8(2), 141–142.
<https://doi.org/10.7202/1004301ar>

Tous droits réservés © Université Laval, 1966

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

● EDITORIAL

Dans cette seconde livraison de l'année 1966-67, l'équipe de « Les Cahiers de Droit » a atteint la moitié de son objectif et prépare actuellement le troisième numéro de notre revue qui devrait paraître à la fin du mois d'avril.

Nos lecteurs s'étonneront peut-être que la totalité de l'espace réservé aux articles dans nos numéros réguliers ait été consacré à un travail de notre directeur, Monsieur Ernest Caparros et de Monsieur Robert Morisset, intitulé : « Réflexions sur le rapport du Comité des régimes matrimoniaux ». Le Comité éditorial de la revue s'est bien rendu compte qu'une telle décision plaçait notre directeur dans une position assez délicate mais ses membres se sont rappelés que la politique éditoriale de « Les Cahiers de Droit », telle que définie il y a plus d'un an par la nouvelle équipe, voulait que notre revue devienne non seulement un outil de travail pour les praticiens mais également un élément dynamique dans le domaine de l'élaboration des lois.

Or, la distribution, au mois de juin 1966, par la Commission de Réforme du Code civil de la Province de Québec du rapport préparé par son Comité des Régimes Matrimoniaux a donné à plusieurs personnes et organismes l'occasion de collaborer d'une façon concrète avec les commissaires à l'aménagement d'une partie de notre code civil, que tous les praticiens considèrent comme essentielle.

Répondant ainsi à une demande faite par la Commission de Réforme du Code civil à toute personne ou organisme intéressé à formuler des commentaires sur le rapport, MM. Caparros et Morisset ont rédigé un mémoire qui a été remis à l'Office de révision du Code civil. La direction de « Les Cahiers de Droit » a cru bon de publier une partie de ce mémoire, collaborant de cette façon à l'œuvre entreprise par les Commissaires. De plus, afin de donner sa pleine valeur à ce travail et de permettre à nos lecteurs d'étudier non pas des extraits d'un régime matrimonial de base (extraits qui auraient été nécessairement incohérents), mais bien l'ensemble des propositions des auteurs de ce mémoire, nous avons décidé de publier cette partie de leur texte « in extenso ».

Dans le domaine des « Chroniques » nos comités de jurisprudence et de bibliographie apportent un complément essentiel à cette seconde

livraison en tenant nos lecteurs à jour sur les dernières découvertes jurisprudentielles ainsi que sur les plus récentes publications juridiques que certaines maisons d'édition ont bien voulu nous faire parvenir. Le secteur bibliographique de nos « Chroniques » est d'ailleurs en pleine période de croissance, et d'ici peu nous pourrions régulièrement tenir les membres de la profession légale au courant de toutes nouvelles publications éditées par des maisons canadiennes, américaines et européennes.

Notre second numéro comprend également une Revue des Périodiques : celle-ci complète un travail déjà accompli partiellement par le comité chargé de ce secteur dans le Volume VII n° 1 du mois de novembre, 1965. L'équipe de « Les Cahiers de Droit » veut dans ce domaine constituer un outil de travail complet pour les praticiens et les chercheurs; c'est pourquoi nous n'avons pas voulu laisser en plan un travail que notre date de livraison nous avait empêché de terminer.

GILLES TOUCHETTE,
Rédacteur-en-chef.